



Service Maritime

ARRETE N°07-DIRM-SMD. 129  
portant approbation du plan de réception et de  
traitement des déchets d'exploitation et des  
résidus de cargaison des navires applicable au  
port de pêche, de commerce et de plaisance de  
Port JOINVILLE

## LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU la directive 2000/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2000 sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison ;

VU le code des ports maritimes et notamment ses article R. 121-2 et R. 611-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2004 relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 83-dde-708 du 30 décembre 1983 portant transfert de compétences au Département de la Vendée du port de Port Joinville ;

VU l'arrêté préfectoral n°77-dde -1157 du 30 décembre 1977 portant concession à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée du port de Port Joinville ;

VU l'avis du conseil portuaire lors de sa réunion du 12 décembre 2006 ;

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée, concessionnaire du port de pêche, commerce et de plaisance de Port Joinville en date du 31 octobre 2007 ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil Général de la Vendée, en tant qu'autorité portuaire d'établir un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison pour le port de pêche, de commerce et de plaisance de Port Joinville ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires, applicable pour le port de pêche, de commerce et de plaisance de Port Joinville figurant en annexe est approuvé.

ARTICLE 2 : Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires applicable pour le port de pêche, de commerce et de plaisance de Port Joinville est mis à disposition du public au bureau du port, au centre de marée et sur le site Internet de la Chambre de Commerce et d'Industrie à l'adresse suivante : [www.vendee.cci.fr](http://www.vendee.cci.fr)

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur des Infrastructures Routières et Maritimes et le surveillant de port sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au Préfet de la Vendée, au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée, au Maire de la commune de l'Île d'Yeu, publié au bulletin officiel du Conseil Général de la Vendée et affiché au bureau du port de Port Joinville.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 10 DEC. 2007

Le Président,

Pour le Président du Conseil Général,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Directeur des Infrastructures  
Routières et Maritimes,

  
Jean-Claude VICHET



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

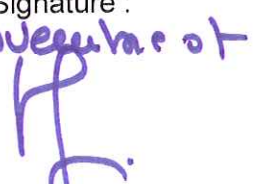



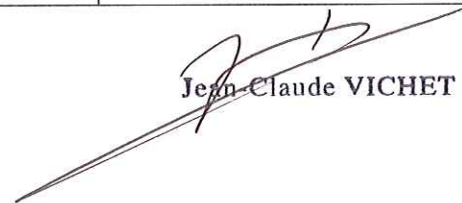
**Port de Pêche  
Port de Commerce  
Port de Plaisance  
de Port Joinville**

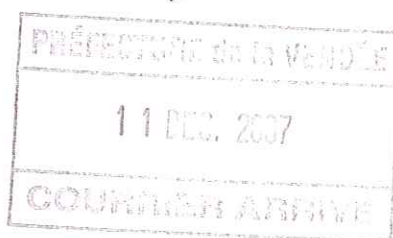
**PLAN DE RECEPTION  
& TRAITEMENT DES DECHETS  
DE NAVIRES**

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA VENDEE  
POLE MARITIME - e-mail : [equipements@vendee.cci.fr](mailto:equipements@vendee.cci.fr)  
16 rue Olivier de Clisson - BP 49 - 85002 LA ROCHE SUR YON CEDEX  
Tél. : 02.51.45.32.51 / 02.51.45.32.52 Fax : 02.51.45.32.90

**Plan de réception et traitement des déchets de navires**  
**Port de pêche – Port de Commerce – Port de Plaisance**  
**de Port-Joinville**

Rédacteur	Vérificateur pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée	Approbateur : le représentant de l'autorité portuaire
Le Directeur Général	Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée	Le Président du Conseil Général de la Vendée
Monsieur H. de L'ESPINAY	Monsieur J. MOREAU	Monsieur P. de VILLIERS
Date & Signature : 22 NOVEMBRE 07 	Date & Signature : 29 NOV 07 	Date & Signature : 10 DEC. 2007 Pour le Président du Conseil Général, Le Directeur Général Adjoint, Directeur des Infrastructures Routières et Maritimes,

  
Jean-Claude VICHET



## SOMMAIRE

<b>1. GENERALITES .....</b>	<b>4</b>
1.1. OBJET DU PLAN.....	4
1.2. RESUME DE LA LEGISLATION APPLICABLE .....	4
<b>2. PRESENTATION DU PORT DE PECHE, DE COMMERCE ET DE PLAISANCE .....</b>	<b>5</b>
2.1. PORT DE PECHE.....	5
2.2. PORT DE COMMERCE.....	5
2.3. PORT DE PLAISANCE.....	5
<b>3. RECENSEMENT DES DECHETS .....</b>	<b>8</b>
3.1. PORT DE PECHE.....	8
3.1.1. DECHETS SOLIDES.....	8
3.1.2. DECHETS LIQUIDES.....	8
3.1.3. QUANTITES TRAITEES.....	8
3.2. PORT DE COMMERCE.....	9
3.2.1. DECHETS SOLIDES.....	9
3.2.2. DECHETS LIQUIDES.....	9
3.2.3. QUANTITES TRAITEES.....	10
3.3. PORT DE PLAISANCE.....	10
3.3.1. DECHETS SOLIDES.....	10
3.3.2. DECHETS LIQUIDES.....	11
3.3.3. QUANTITES TRAITEES.....	11
<b>4. MODE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS.....</b>	<b>12</b>
<b>5. TARIFICATION DES PRESTATIONS .....</b>	<b>13</b>
5.1. tarification des prestations pour le port de peche .....	13
5.2. tarification des prestations pour le port de commerce .....	13
<b>6. DISPOSITIONS POUR L'AMELIORATION DU PLAN .....</b>	<b>14</b>
6.1. TRAITEMENT DES DYSFONCTIONNEMENTS.....	14
6.2. Procedure de consultation permanente .....	14
6.3. EVOLUTION DU PLAN.....	15



**ANNEXE 1 : FICHE PRATIQUE DES DECHETS SOLIDES**

**ANNEXE 2 : FICHE PRATIQUE DES DECHETS LIQUIDES**

**ANNEXE 3 : COORDONNEES DES PRESTATAIRES EXTERIEURS ET SERVICES PROPOSES**

## **1. GENERALITES**

### **1.1. OBJET DU PLAN**

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires pour le port de pêche, de commerce et de plaisance de Port Joinville à l'Île d'Yeu est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance au bureau du port, au centre de marée et sur le site internet de la C.C.I. à l'adresse suivante : [www.vendee.cci.fr](http://www.vendee.cci.fr)

### **1.2. RESUME DE LA LEGISLATION APPLICABLE**

Le présent plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison constitue une mesure d'application de la directive 2000/59 adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 27 novembre 2000. Cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement, qui, dans le prolongement des conventions de l'Organisation maritime Internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

La directive 2002/59/CE a été transposée en droit interne par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, toutes codifiées dans le code des ports maritimes, à l'exception de deux arrêtés ministériels, datés des 5 et 21 juillet 2004.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :

- de permettre à l'ensemble des usagers de pouvoir disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison de leurs navires ;
- d'imposer aux navires de commerce et à certains grands navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- d'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- de rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mis à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 40 000 €.
- enfin de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur.

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires.

## **2. PRESENTATION DU PORT DE PECHE, DE COMMERCE ET DE PLAISANCE**

L'île d'Yeu est située dans le Golfe de Gascogne au sud de l'île de Noirmoutier face à Saint-Jean-De-Monts sur le littoral vendéen.

Le port de Port Joinville est localisé sur la façade Nord-Est de l'île.

Deux modes d'accès sont possibles pour parvenir à l'île d'Yeu (cf plan d'accès)

1. le bateau,
2. l'hélicoptère ou l'avion.

Le port de pêche, de commerce et de plaisance de Port Joinville, à l'île d'Yeu, est un port départemental. L'autorité concédante est le Conseil Général de la Vendée.

Par arrêté préfectoral n°77-dde-1157 du 30 décembre 1977, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée en est concessionnaire. Elle assure l'exploitation, l'entretien, l'amélioration et le développement du port de pêche, de commerce et de plaisance de Port Joinville conformément à l'avenant n°8 en date du 4 avril 2006 au cahier des charges de la concession annexé à l'arrêté préfectoral n°77-dde-1157 du 30 décembre 1977.

La capacité d'accueil du port de commerce est d'un poste à quai (un 2<sup>ème</sup> poste à quai auxiliaire peut être pris sur la partie pêche) ; en moyenne à l'année le port accueille 215 navires de commerce (selon les chiffres de 2006).

Le nombre de navires de pêche enregistré au port de Port Joinville est de 50 unités. Le port de pêche de Port Joinville peut accueillir toutes les unités islaïses et d'autres unités de pêche.

### **2.1. PORT DE PECHE**

Les 50 bateaux de pêche stationnent dans différents points (cf plan de la concession) à savoir :

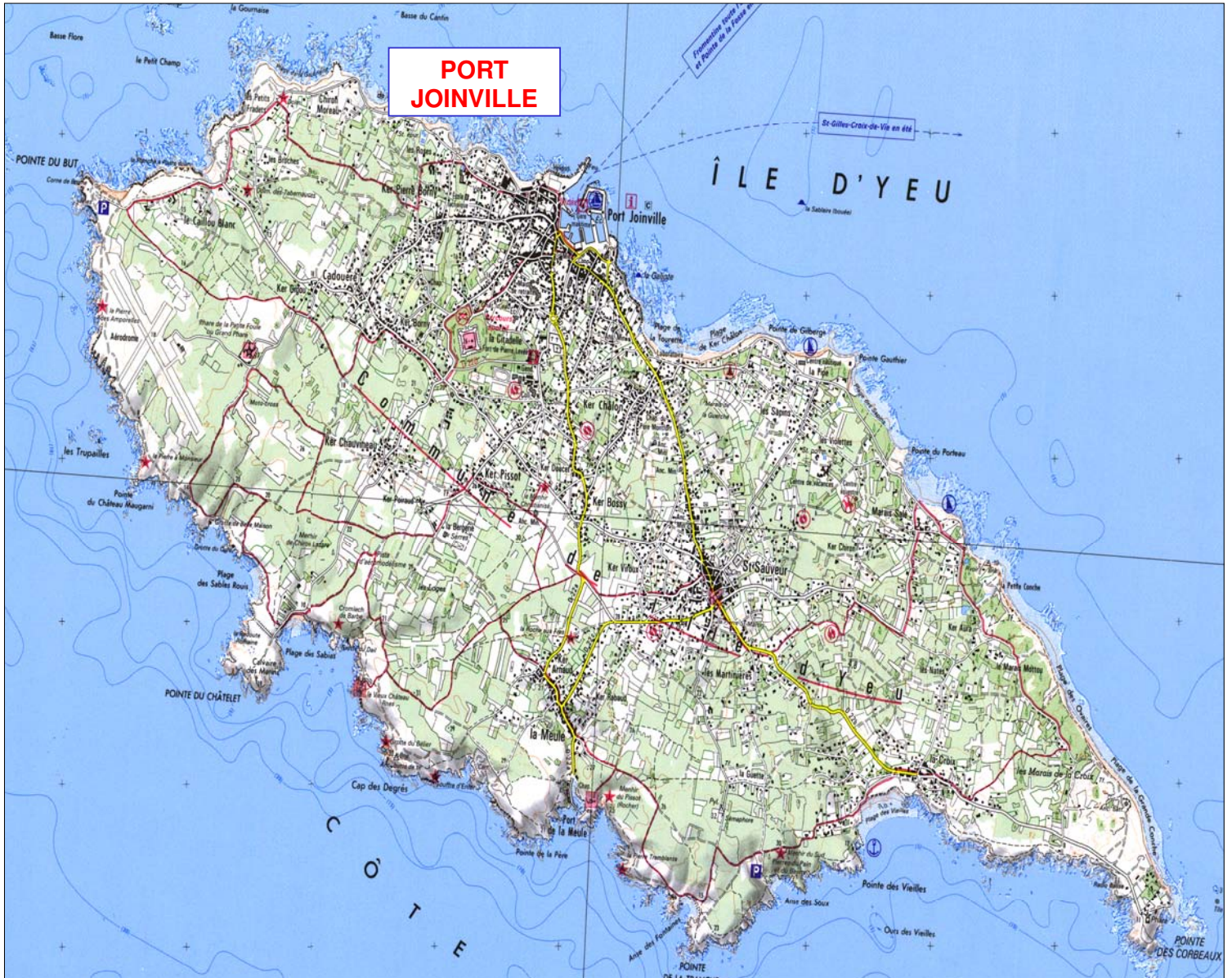
- Dans la 1<sup>ère</sup> darse,
- Dans la 3<sup>ème</sup> darse,
- Dans le bassin à flot.

### **2.2. PORT DE COMMERCE**

Les navires de commerce stationnent dans le bassin à flot (cf plan de la concession).

### **2.3. PORT DE PLAISANCE**

Le port de plaisance a une capacité de 600 places à flot :





## 3. RECENSEMENT DES DECHETS

### 3.1. PORT DE PECHE

#### 3.1.1. DECHETS SOLIDES

**Déchets ménagers :**

Ce sont des déchets solides issus principalement des cuisines et de la vie interne du navire et de l'équipage :déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers...  
Ils sont stockés à bord en sacs poubelles.

**Déchets professionnels :**

Ce sont essentiellement des déchets de :

- Filets,
- Casiers,
- Cordage,
- Flotteurs.

**Déchets Industriels Spéciaux (DIS) :**

Il s'agit des déchets composés de :

- Batteries,
- Filtres à huile,
- Chiffons souillés,
- ...

#### 3.1.2. DECHETS LIQUIDES

**Les huiles usagées :**

Ce sont essentiellement les huiles issues des vidanges des navires.

**Les eaux de cales machines :**

Il s'agit des eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures. Elles sont exploitables à froid et stockées à bord dans des ballasts.

**Les eaux de vanne :**

Ce sont les eaux usées issues des sanitaires et des cuisines du navire.

#### 3.1.3. QUANTITES TRAITÉES

La C.C.I. mène actuellement une réflexion pour une quantification affinée en 2008

**Déchets solides :**

A ce jour, le prestataire n° 1 (cf annexe 3) ne nous transmet pas de bordereau de quantité.

**Déchets liquides :**

Un suivi des quantités est effectué pour les huiles usagées qui sont récupérées dans un local CCI.

Les autres déchets liquides sont gérés directement par chacun des professionnels maritimes.

### **3.2. PORT DE COMMERCE**

#### **3.2.1. DECHETS SOLIDES**

**Déchets ménagers :**

Ce sont des déchets solides issus principalement des cuisines et de la vie interne du navire et de l'équipage :déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers...

Ils sont stockés à bord en sacs poubelles.

**Déchets de cargaison banals :**

Il s'agit des déchets générés par la cargaison que l'on retrouve à terre après l'escale du navire : bâches plastiques, vracs solides inertes.

**Déchets de bois :**

Ce sont les déchets de bois générés par la cargaison : palettes cassées, bois de fardage que l'on retrouve à terre après l'escale du navire.

**Ferrailles :**

Ces déchets sont composés principalement de métaux ferreux générés par la cargaison et issus de l'activité du navire (mécanique...).

#### **3.2.2. DECHETS LIQUIDES**

**Les huiles usagées :**

Ce sont essentiellement les huiles issues des vidanges des navires.

**Les eaux de cales machines :**

Il s'agit des eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures. Elles sont exploitables à froid et stockées à bord dans des ballasts.

**Les eaux de vanne :**

Ce sont les eaux usées issues des sanitaires et des cuisines du navire.

### 3.2.3. QUANTITES TRAITEES

La C.C.I. mène actuellement une réflexion pour une quantification affinée en 2008

#### **Déchets solides :**

A ce jour, le prestataire n°1 (cf annexe 3) ne nous transmet pas de bordereau de quantité.

#### **Déchets liquides :**

Un suivi des quantités est effectué pour les huiles usagées qui sont récupérées dans un local CCI.

Les autres déchets liquides sont gérés directement par chacun des professionnels maritimes.

## **3.3. PORT DE PLAISANCE**

### 3.3.1. DECHETS SOLIDES

#### **Déchets ménagers :**

Ce sont des déchets solides issus principalement des cuisines et de la vie interne du navire et de l'équipage : déchets alimentaires, ...  
Ils sont stockés à bord en sacs poubelles.

#### **Verres :**

Ce sont essentiellement :

- des bouteilles,
- verres cassés, ...

#### **Emballages plastiques :**

Il s'agit :

- de bouteilles,
- de briques de lait,
- ...

#### **Revue / cartons :**

Ce sont essentiellement :

- des prospectus,
- des journaux,
- ...

#### **Déchets Industriels Spéciaux (DIS) :**

Il s'agit des déchets composés de :

- Batteries,
- Filtres à huile,



- Chiffons souillés,
- ...

### 3.3.2. DECHETS LIQUIDES

#### **Les huiles usagées :**

Ce sont essentiellement les huiles issues des vidanges des navires.

#### **Les eaux de cales machines :**

Il s'agit des eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures. Elles sont exploitables à froid et stockées à bord dans des ballasts.

#### **Les eaux de vanne :**

Ce sont les eaux usées issues des sanitaires et des cuisines du navire.

### 3.3.3. QUANTITES TRAITÉES

La C.C.I. mène actuellement une réflexion pour une quantification affinée en 2008

#### **Déchets solides :**

Un suivi des quantités des déchets ménagers est effectué par les Service de la CCI de la Vendée au travers des informations transmises, après chaque collecte, par les prestataires de traitement.

#### **Déchets liquides :**

Un suivi des quantités est effectué pour les huiles usagées qui sont récupérées dans un local CCI.

Les autres déchets liquides sont gérés directement par les usagers.

Il convient de préciser que les résidus de cargaison ne sont ni reçus ni traités au ports de pêche, de commerce et de plaisance de Port-Joinville.

## **4. MODE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS**

La collecte et le traitement de l'ensemble des déchets est identique pour chaque activité : pêche, commerce et plaisance.

### **Déchets ménagers :**

- Les déchets sont déposés par les usagers dans des containers situés bord à quai.
- Le prestataire n°1 (cf annexe 3) effectue l'enlèvement 2 fois/semaine hors saison, 3 fois/semaine en demi-saison et 6 fois/semaine pendant la période estivale.

### **Déchets professionnels :**

- Les déchets sont déposés directement par les usagers à la déchetterie municipale.

### **Déchets Industriels Spéciaux (DIS) :**

- Les usagers entreposent ces déchets dans l'enclos prévu à cet effet.
- L'enlèvement est effectué par le prestataire n° 2 (cf annexe 3) à la demande de la CCI.
- A chaque collecte, la CCI se voit remettre un bon d'intervention.

### **Déchets de cargaison banals / déchets de bois / ferrailles**

- Les déchets sont déposés directement par les professionnels à la déchetterie municipale.

### **Verres / emballages plastiques / revues - cartons :**

- Trois containers « spécifiques » sont à disposition sur la zone portuaire.

### **Huiles usagées :**

- Les usagers entreposent les huiles dans les 5 cuves prévues à cet effet situées dans le local CCI.
- Le vidage est effectué par le prestataire n° 2 (cf annexe 3) à la demande de la CCI.
- A chaque collecte, la CCI se voit remettre un bon d'intervention.

### **Les eaux de cales machines :**

La gestion de ces déchets est assurée directement par les usagers ou les professionnels.

### **Les eaux de vanne :**

La gestion de ces déchets est assurée directement par les usagers ou les professionnels.



## **5. TARIFICATION DES PRESTATIONS**

### **5.1. TARIFICATION DES PRESTATIONS POUR LE PORT DE PECHE**

La C.C.I. a choisi de ne pas appliquer de tarifs.

### **5.2. TARIFICATION DES PRESTATIONS POUR LE PORT DE COMMERCE**

Une tarification est en cours d'élaboration par la C.C.I. et sera mise en place pour le 1<sup>er</sup> semestre 2008.



## **6. DISPOSITIONS POUR L'AMELIORATION DU PLAN**

### **6.1. TRAITEMENT DES DYSFONCTIONNEMENTS**

En cas de dysfonctionnement sur l'une ou l'autre des prestations de collecte et de traitement des déchets, les clients sont invités à prendre contact avec les services suivants :

PORT DE PECHE / PORT DE COMMERCE  
CCI de la Vendée – Centre de Marée de l'Île d'Yeu  
Contact : Hugues GAILLARD  
Tél : 02.51.58.51.10 / Fax : 02.51.58.44.34  
criee.iledyeu@vendee.cci.fr

PORT DE PLAISANCE  
Contact : Jean-Claude GAILLARD  
Tél : 02.51.58.38.11 / Fax : 02.51.26.03.49

Maître de port  
Monsieur Laurent CHAUVET  
Tél : 02.51.59.20.39

Leur demande sera prise en compte, une solution sera recherchée en commun et des actions d'amélioration engagées.

Un registre numéroté est mis à la disposition des usagers du port au centre de marée de Port-Joinville.

Une réponse écrite de la Chambre de Commerce et d'Industrie sera apportée à l'ensemble des réclamations dans un délai maximum d'un mois.

L'ensemble de ces insuffisances seront mises à l'ordre du jour lors des réunions prévues dans le cadre de la concertation permanente.

### **6.2. PROCEDURE DE CONSULTATION PERMANENTE**

Les questions relatives à la collecte et au traitement des déchets sont abordées lors des réunions du conseil portuaire des ports de l'Île d'Yeu.

Des réunions ont lieu en tant que de besoin entre l'exploitant du port (la C.C.I.), les usagers et les entreprises participant à la collecte.

### **6.3 EVOLUTION DU PLAN**

Le plan de collecte et de traitement des déchets évolue régulièrement en fonction des évènements suivants :

- Actions correctives de dysfonctionnements ou actions préventives pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets.
- Mise en service de nouvelles infrastructures.
- Evolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types de déchets ou une augmentation du volume de déchets.

Dans ce cas, un nouveau plan est rédigé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée et soumis à l'approbation du Président du Conseil Général puis communiqué au Préfet de la Vendée.

A titre d'information, les évolutions envisagées pour 2007 sont :

- Une limitation voire une interdiction des dépôts sauvages.
- Mise en place d'une pompe automatique spécifique au port de plaisance pour les eaux de cales machines et eaux de vanne.
- Construction d'un nouveau local huiles et déchets dangereux.



## PLAN DE RECEPTION & TRAITEMENT DES DECHETS DE NAVIRES

### ANNEXE 1 : FICHE PRATIQUE DES DECHETS SOLIDES

Déchets à traiter	Entreprise(s) en charge de la collecte	Modalités de dépôt et de collecte	Qui appeler en cas de problème ?	Quantités collectées et traitées en 2006
Déchets ménagers	SITA OUEST	Dépôt 7/7 jours 24h/24h déposés dans les containers situés bord à quai  Vidage des containers 2 fois/semaine hors saison, 3 fois/semaine en demi-saison et 6 fois/semaine pendant la période estivale	CCI de la Vendée – Centre de Marée de l'Île d'Yeu Contact : Hugues GAILLARD Tél : 02.51.58.51.10	Déchets ménagers : pas de détails pour 2006 car la C.C.I. paye un forfait mensuel pour les tonnages traités par SITA
Déchets professionnels (filets, casiers, cordage, flotteurs)	Pas d'élément,  Gestion assurée par les professionnels.			
Déchets Industriels Spéciaux (batteries, filtres à huile, chiffons souillés,...)	ASTRHUL	Dépôt 7/7 jours 24h/24h déposés dans les containers situés dans le local prévu à cet effet  Vidage des containers à la demande de la CCI de la Vendée	CCI de la Vendée – Centre de Marée de l'Île d'Yeu Contact : Hugues GAILLARD Tél : 02.51.58.51.10	DIS : 1,6 tonnes
Déchets de cargaisons banals, bois, ferrailles	Pas d'élément,  Gestion assurée par les usagers ou les professionnels.			
Verres, emballages plastiques, revues – cartons	SITA OUEST	Dépôt 7/7 jours 24h/24h déposés dans les containers situés bord à quai Vidage des containers 2 fois par semaine en saison et 1 fois par semaine hors saison	Mairie de Port-Joinville Tél : 02.51.59.45.45	–



## PLAN DE RECEPTION & TRAITEMENT DES DECHETS DE NAVIRES

### ANNEXE 2 : FICHE PRATIQUE DES DECHETS LIQUIDES

Déchets à traiter	Entreprise(s) en charge de la collecte	Modalités de dépôt et de collecte	Qui appeler en cas de problème ?	Quantités collectées et traitées en 2006
<b>Huiles usagées</b>	ASTRHUL	Dépôt 7/7 jours 24h/24h déposés dans les 5 cuves situées dans le local prévu à cet effet  Vidage des cuves à la demande de la CCI de la Vendée	CCI de la Vendée – Centre de Marée de l'île d'Yeu Contact : Hugues GAILLARD Tél : 02.51.58.51.10	Huiles usagées : pas de détails pour 2006
<b>Eaux de cales de machines</b>	Pas d'élément,  Gestion assurée par les usagers ou les professionnels.			
<b>Eaux de vanne</b>	Pas d'élément,  Gestion assurée par les usagers ou les professionnels.			

## **PLAN DE RECEPTION & TRAITEMENT DES DECHETS DE NAVIRES**

### **ANNEXE 3: COORDONNEES DES PRESTATAIRES EXTERIEURS**

	<b>NOM</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>COORDONNEES</b>
SOCIETE N°1	SITA OUEST	ZI Belle Place 85000 LA ROCHE SUR YON	Tél. : 02.51.47.80.80
SOCIETE N° 2	ASTRHUL	BP 14 Zone Artisanale 49530 LIRE	Tél : 02.40.09.04.99
SOCIETE N° 3	SANITRA FOURRIER	111 route de St-de-Monts 85300 CHALLANS	Tél : 02.51.68.03.29